

Département de
MOSELLE

Arrondissement de
METZ

COMMUNE DE REMILLY

Compte-rendu du Conseil municipal

Destiné à l'affichage (article L2121-25 du CGCT)

Séance du 20 septembre 2021

Conseillers en fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SACCANI

Conseiller	Présence	Représenté par	Conseiller	Présence	Représenté par
CATTAL Frédéric	Oui		MAOT Christine	Oui	
COURTE Alice	Excusé		MATHIEU Jennifer	Oui	
DIDOT François	Oui		MORERE Agnès	Oui	
FERRY Maurice	Oui		OSTROGORSKI Philippe	Oui	
HOELLINGER Bernard	Oui		LOUDIN Jean	Oui	
HOUZELLE Valérie	Oui		POINSIGNON Philippe	Oui	
IVARS Florence	Oui		SCHARFF Chloé	Oui	
KIEFFER Jean-François	Oui		THIRIAT Bernard	Excusé	
LAPOINTE Astrid	Oui		WEISBECKER Sylvie	Oui	

Membres présents (Maire compris) : 17

Conseillers représentés : 0

Conseillers excusés : 2

Conseillers absents : 0

Date de la convocation : 14 septembre 2021

Secrétaire de séance : Stéphane LIETZ (article L 2541-6 du CGCT)

I. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 juillet 2021

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II. Délibérations

N° 1. Convention de groupement de commandes dans le cadre de la conclusion d'un marché d'électricité

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 1.4 Autres contrats

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence, permettant ainsi à tous les consommateurs, conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, de pouvoir librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique. Il informe le Conseil municipal que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence TECHnique (MATEC) à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs. Le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel (soit au 31 décembre 2021).

Le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier, tout en rappelant que, par délibération en date du 20 octobre 2020, le Conseil avait refusé de rejoindre le groupement de MATEC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-  AUTORISE l'adhésion de la commune de Rémyilly au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;

- ✚ APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- ✚ AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- ✚ AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- ✚ PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants,
- ✚ DIT que la délibération n° 4 du 20 octobre 2020 est abrogée.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 2. Habilitation du Maire pour signer les bons de commande et marchés subséquents dans le cadre du groupement de commandes Fus@e

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 1.4 Autres contrats

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 20 octobre 2020, la Commune a adhéré au groupement de commandes du Département de Moselle relatif au programme intitulé Fus@é (« *Faciliter les USages @-éducatifs* »), portant sur l'acquisition de solutions numériques au profit des écoles. Ce groupement met à disposition de la Commune une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites « *clés en mains* » et labellisées par les Autorités académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément aux règles d'octroi des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Au-delà de la signature de la convention de groupement proprement dite, le Maire sollicite du Conseil qu'il l'habilite désormais à signer tous les bons de commandes et marchés subséquents dans le cadre des marchés et accords-cadres conclus par le Département de Moselle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes Fus@e ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ AUTORISE le Maire à signer tous les bons de commandes et marchés subséquents de matériels et équipements numériques pour les écoles de la Commune (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique...) dans le cadre des contrats mis à disposition par le groupement de commandes Fus@e ;
- ✚ AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la Commune.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 3. Mise à jour de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal – Année 2021

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 8.3 Voirie

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 07 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le nouveau linéaire de voirie communale à 22 049 mètres linéaires pour l'année 2020, du fait de la rétrocession des voiries et réseaux à la Commune à l'issue de la réalisation du lotissement « *les terrasses de la Nied* », d'une longueur de 350 mètres linéaires.

Le Maire rappelle ensuite que, par délibération en date du même jour, le Conseil a autorisé l'intégration d'une voirie privée dans le domaine public communal, à savoir la contre-allée parallèle à la route de Béchy et qui s'étend de la clinique vétérinaire jusqu'au magasin ALDI (parcelle section 45 n° 60/20 SUR L'ETANG de 09a24ca). Cette voirie, d'une longueur de 92,70 mètres linéaires, a été intégrée au domaine public communal le 17 février 2021, dans le cadre d'un acte notarié de vente de la parcelle concernée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU les articles L. 2334-22 et L. 2334-22-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale,

CONSIDERANT la longueur de la voirie communale de 22 049 mètres linéaires pour l'année 2020,

CONSIDERANT que la voirie rétrocédée à l'issue dans le cadre de la vente de la parcelle section 45 n° 60/20, représente 92,70 mètres linéaires,

APPROUVE le nouveau linéaire de voirie communale à 22 141,70 mètres linéaires pour l'année 2021,

AUTORISE le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux pour la revalorisation de la prochaine dotation globale de fonctionnement.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 4. Demandes de subvention dans le cadre d'opérations de sécurité routière (programme AMISSUR)

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 8.3 Voirie

Motion A : installation de feux dits « récompense » à Aubécourt et Rémilly

Le Maire précise que, dans une optique de renforcer la lutte contre la vitesse excessive rue de Metz (sur la D999 de Metz à Morhange) et rue Principale à Aubécourt (D999 également), il est envisagé de disposer un feu routier dans chaque sens (feux dits « récompense »), alimenté de façon autonome par panneau solaire, dispositif qui viendrait compléter les cinémomètres déjà en place.

D'un point de vue budgétaire, le coût de l'opération serait d'environ 21 200 € TTC pour la mise en place de quatre feux tricolores (deux dans la rue de Metz et deux dans la rue Principale d'Aubécourt).

Le Maire informe que, si le Conseil valide le principe de l'opération, il sollicitera le versement de subventions, au titre du dispositif AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route), en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Vu l'avis favorable de la Commission sécurité des biens et des personnes en date du 15 septembre 2021 ;
- APPROUVE l'opération de mise en place de feux tricolores dits "récompense" à la traversée de Rémilly et d'Aubécourt ;
- AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches relatives à l'opération ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération votée à l'unanimité.

Motion B : requalification de la rue de la Gendarmerie en espace partagé

Le Maire précise que la rue de la Gendarmerie, située entre la rue Robert Schuman et la rue Castelnaud, est une rue à sens unique très passante, dans laquelle se situe une maison de santé (comportant 4 cabinets médicaux). Le parking de cette dernière comporte 14 places de stationnement, ce qui est insuffisant et oblige les patients et/ou les automobilistes à stationner rue de Castelnaud et Place de Gaulle, lesquels remontent ensuite à pied vers la maison de santé. Or, cette rue étant étroite et ne comportant pas de trottoir (les maisons des riverains donnant par ailleurs accès directement sur la route), il en résulte que les piétons et les véhicules utilisent le même espace.

Pour remédier à ces risques, il est envisagé de créer un espace partagé, qui consisterait en la mise en place d'une signalisation adaptée, la réfection de la chaussée avec limitation de la vitesse, pour les automobilistes, à 20 km/h.

D'un point de vue budgétaire, le coût de l'opération serait d'environ 77 200 € TTC.

Le Maire informe que, si le Conseil valide le principe de l'opération, il sollicitera le versement de subventions, au titre du dispositif AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route), en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Vu l'avis favorable de la Commission sécurité des biens et des personnes en date du 15 septembre 2021 ;
- APPROUVE l'opération de requalification de la rue de la Gendarmerie en espace partagé ;
- AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches relatives à l'opération ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération votée à :

Voix pour :	16
Voix contre :	1 (Florence IVARS)
Abstention(s) :	0

N° 5. Décisions budgétaires

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 7.1 Décisions budgétaires

Motion A : travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'ancienne perception située 1, au Parc à Rémilly

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé le principe de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'ancienne perception, en vue d'y accueillir une Maison France Services. Le coût prévisionnel de l'opération était alors évalué à 95 000 € HT, répartis comme suit :

- Honoraires de maîtrise d'œuvre et intervenants extérieurs : 10 000 € HT ;
- Travaux d'isolation thermique par l'extérieur des façades : 34 000 € HT ;
- Menuiseries extérieures (fenêtres PVC double vitrage et portes) : 17 000 € HT ;
- Pompes à chaleur air-eau : 30 000 € HT ;
- Mise aux normes PMR (gros-œuvre, maçonnerie) : 4 000 € HT.

Dans ce cadre, une demande de subvention a été sollicitée au titre du dispositif DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), laquelle a été accordée par le Préfet de Moselle en mai 2021, à hauteur de 50 % des travaux subventionnables (soit une subvention maximale de 46 591 €).

Or, dans le cadre de l'avancement du projet, il s'est avéré que l'aménagement intérieur doit également faire l'objet d'une remise aux normes, tant d'un point de vue des lots second-œuvre (état du sol, etc.) que des lots techniques (particulièrement l'installation électrique et la distribution informatique). Après sollicitation de plusieurs entreprises, le surcoût serait d'environ 54 000 €. Le Maire demande ainsi au Conseil d'approuver le nouveau coût de l'opération, qui serait d'environ 168 000 € (contre un projet évalué à 114 000 € lors du vote du budget primitif), tout en l'autorisant à solliciter un complément de subvention DETR/DSIL à hauteur de 50 %.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le nouveau coût de l'opération de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne perception, en vue de sa transformation en Maison France Services ;
- AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches relatives à l'opération ;
- CHARGE le Maire de solliciter le versement de subventions au titre du dispositif DETR/DSIL sur la partie relative à la remise aux normes de l'intérieur du bâtiment (soit 54 000 €) ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Délibération votée à l'unanimité.

Motion B : décision modificative n° 1

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2021 du budget principal, en dépenses sur la section d'investissement, afin de tenir compte, d'une part, des subventions accordées dans le cadre du dispositif DETR et, d'autre part, de l'intégration de nouvelles dépenses, en particulier celles liées à l'aménagement de la Maison France Services (laquelle fait par ailleurs l'objet d'une opération spécifique, numérotée 300) et la mise en place de feux « récompense », pour lesquelles une demande de subvention au titre du dispositif AMISSUR sera prochainement déposée.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Opération	Compte	Objet	Montant en €
300	2135	Rénovation de l'ancienne perception pour l'ouverture d'une Maison France Services	+ 168 000,00 €
237	2151	Voirie	+ 42 000,00 €
290	2152	Signalisation – mobilier urbain (feux récompense)	+ 22 000,00 €
298	2315	Places	- 127 000,00 €
TOTAL			105 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Opération	Compte	Objet	Montant en €
219	1311	Ecoles	+ 17 000,00 €
280	1311	Bibliothèque	+ 16 000,00 €
293	1311	Logements communaux	+ 26 000,00 €
300	1311	Rénovation de l'ancienne perception pour l'ouverture d'une Maison France Services	+ 46 000,00 €
TOTAL			105 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DONNE son accord à ces modifications.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 6. Octroi de subventions aux associations

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 7.5 Finances locales

Motion A : subventions accordées dans un but d'intérêt général

Le Maire présente au Conseil municipal les différentes demandes de subvention parvenues à la Mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE d'accorder une subvention pour l'exercice 2021, aux organismes suivants :

Organisme	Montant de la subvention
Ecole de théâtre (Théâtre d'Henri're)	250 €
Ecole de pêche	250 €
Ecole de tennis de table	250 €
Ecole de tennis	250 €
Association de pétanque « la Fannette »	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers - Section Jeunes Sapeurs-Pompiers	250 €
Ecole de football - Jeunesse Athlétique de Rémilly	250 €

Organisme	Montant de la subvention
UNC RÉMILLY-PANGE	100 €
Groupe vocal de RÉMILLY	150 €
Secours Populaire Français	100 €
Restaurants du cœur (Comité Départemental)	150 €
Ligue Nationale contre le Cancer (Comité Départemental)	150 €
Association des Paralysés de France	150 €
Téléthon (par AMF)	150 €
USEP	105 €
Association des Parents d'Enfants Déficiants Auditifs de Moselle	50 €
Prévention routière	40 €

Le montant total des subventions ainsi accordées s'élève à 2 845 € pour le compte 6574.

Délibération votée à l'unanimité.

Motion B : subvention diverse

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE d'accorder à la JAR (Jeunesse Athlétique de Rémilly) une subvention de 1 000 € pour l'exercice 2021, au titre de sa participation à la fête patronale des 3, 4 et 5 juillet 2021, ainsi qu'au festival Caravane d'été du 14 août 2021.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 7. Remboursement de frais d'études géotechniques réalisées dans le cadre d'une cession de terrains

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 7.6 Contributions budgétaires

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 janvier 2021, le Conseil l'a autorisé à conclure la vente des parts indivis (25 %) de la commune se rapportant à la parcelle section 2 n° 60, à Monsieur Thierry LAPOINTE (copropriétaire), pour un montant de 23 287,50 €. Par ailleurs, un acte de réservation de la parcelle section 2 n° 65, en date du 12 août 2021, a été établi par les conjoints LAPOINTE et la Commune (vendeurs) au profit de la SCI de LOME (acquéreur). Or, s'agissant de la vente de terrains à bâtir en zone argileuse, une étude géotechnique doit être demandée par les vendeurs et être fournie à l'acquéreur préalablement à la conclusion de l'acte de vente.

Les conjoints LAPOINTE et la Commune ont ainsi recouru aux services du cabinet Compétence Géotechnique Grand Est pour réaliser ces prestations, lesquelles se sont élevées à 1 800 € TTC (factures GE21-1035 et GE21-1036, toutes deux acquittées par Monsieur Thierry LAPOINTE).

La Commune étant propriétaire à 25 % des parcelles concernées, le Maire propose au Conseil municipal de prendre en charge 25 % des dépenses correspondantes.

Madame Astrid LAPOINTE ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de rembourser à Monsieur Thierry LAPOINTE 25 % du coût des études géotechniques, soit un montant de 450 € ;
- Charge le Maire de procéder aux formalités correspondantes.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 8. Demande de dissolution de l'association foncière de remembrement de Rémilly

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 7.5 Finances locales

Le Maire rappelle au Conseil que, lors de sa séance du 08 mars 2021, il a approuvé l'acquisition d'un délaissé du Département, d'une contenance d'environ 21,17 ares, au prix d'un euro symbolique.

Dans le cadre de l'arpentage des terrains en vue de la cession du délaissé à la commune, la consultation du livre foncier a fait ressortir que certaines parcelles appartenaient à l'association foncière de remembrement de Rémilly, créée en 1971, ce qui rend impossible à ce stade la cession.

Or, il s'avère que cette association n'a plus d'activité réelle en lien avec son objet depuis au moins trois ans, d'autant que cette situation fait obstacle à une opération d'intérêt public (cession de délaissé et d'une partie de la route départementale 75).

Dès lors, il est proposé au Conseil d'intégrer les biens de l'association dans le patrimoine privé de la commune ainsi que l'actif et le passif, avant de demander à Monsieur le Préfet de Moselle de prononcer la dissolution de l'association. Les biens concernés sont les suivants :

- ✓ Section 41, parcelle 164 (surface de 434 m²) ;
- ✓ Section 42, parcelle 55 (surface de 1 743 m²) ;
- ✓ Section 45, parcelle 28 (surface de 1 628 m²) ;
- ✓ Section 45, parcelle 29 (surface de 1 179 m²) ;
- ✓ Section 46, parcelle 164 (surface de 750 m²).

Après en avoir délibéré, Conseil municipal :

- ✓ DEMANDE à Monsieur le Préfet de Moselle de prononcer d'office la dissolution de l'association foncière de remembrement de Rémilly,

- ✓ ACCEPTE l'incorporation des biens de l'association dans le patrimoine privé de la commune ainsi que la reprise de l'actif et du passif,
- ✓ De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de ladite association et à la reprise de l'actif, du passif et des résultats.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 9. Dénomination de rues (3^{ème} tranche du Lotissement « Les Terrasses de la Nied »)

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 8.4 Aménagement du territoire

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de la troisième tranche du Lotissement « Les Terrasses de la Nied » (portant sur 40 parcelles) ont débuté fin août 2021, leur achèvement étant prévu fin décembre 2021. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 08 septembre 2014, le Conseil a fixé, pour l'ensemble des tranches du lotissement, le nom des rues comme suit :

- Rue Georges de LA TOUR (parallèle à la rue de la Crobière)
- Rue Auguste RENOIR (1^{ère} voie parallèle à la rue Roger François)
- Rue Paul CEZANNE (2^{ème} voie parallèle à la rue Roger François)
- Rue Edouard MANET (3^{ème} voie parallèle à la rue Roger François)
- Rue Emile FRIANT (4^{ème} voie parallèle à la rue Roger François)
- Rue Jacques CALLOT (5^{ème} voie parallèle à la rue Roger François)
- Rue Rosa BONHEUR (6^{ème} voie parallèle à la rue Roger François)

Toutefois, il ressort que la dernière rue de la dernière tranche (à l'intersection de la rue Rosa Bonheur côté rue de la Crobière et à l'intersection de la rue Georges de la Tour) n'a pas été nommée ; il est ainsi proposé au Conseil de fixer un nom à cette rue, en restant dans la continuité des peintres français.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal FIXE le nom de la rue : Camille CLAUDEL.

Délibération votée à :

Voix pour :	16
Voix contre :	1 (Agnès MORERE)
Abstention(s) :	0

La séance est levée à 22h30.

Adoption du compte-rendu de la précédente réunion - Adoption à l'unanimité.

N° 1. Convention de groupement de commandes dans le cadre de la conclusion d'un marché d'électricité - Délibération votée à l'unanimité.

N° 2. Habilitation du Maire pour signer les bons de commande et marchés subséquents dans le cadre du groupement de commandes Fus@e - Délibération votée à l'unanimité.

N° 3. Mise à jour de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal – Année 2021 - Délibération votée à l'unanimité.

**N° 4. Demandes de subvention dans le cadre d'opérations de sécurité routière (programme AMISSUR)
Motion A : installation de feux dits « récompense » à Aubécourt et Rémilly - Délibération votée à l'unanimité.**

Motion B : requalification de la rue de la Gendarmerie en espace partagé - Délibération votée à 16 voix pour, 1 contre et 0 abstention.

N° 5. Décisions budgétaires

Motion A : travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'ancienne perception située 1, au Parc à Rémilly - Délibération votée à l'unanimité.

Motion B : décision modificative n° 1 - Délibération votée à l'unanimité.

N° 6. Octroi de subventions aux associations

Motion A : subventions accordées dans un but d'intérêt général - Délibération votée à l'unanimité.

Motion B : subvention diverse - Délibération votée à l'unanimité.

N° 7. Remboursement de frais d'études géotechniques réalisées dans le cadre d'une cession de terrains - Délibération votée à l'unanimité.

N° 8. Demande de dissolution de l'association foncière de remembrement de Rémilly - Délibération votée à l'unanimité.

N° 9. Dénomination de rues (3^{ème} tranche du Lotissement « Les Terrasses de la Nied ») - Délibération votée à 16 voix pour, 1 contre et 0 abstention.

Date d'affichage :

Date de retrait :



Lu, approuvé et signé
Pour extrait conforme
A REMILLY, le 21 septembre 2021
Le Maire,
Jean-Luc SACCANI